ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lieux de mémoire

Question écrite n° 20681

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la protection des grands carrés musulmans des différents cimetières militaires de notre pays. En effet, comme vient une nouvelle fois de le prouver les profanations de 158 tombes musulmanes du cimetière de Notre-Dame de Lorette, près d'Arras, dans le Pas-de-Calais, ces sépultures sont malheureusement une cible privilégiée pour les auteurs de ces actes racistes tout à fait indignes. Ces lieux sont devenus des sites à préserver et à protéger. Il lui demande quelles mesures précises il compte prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants tient à préciser qu'une enquête, pour retrouver les coupables, responsables de la profanation des tombes du carré musulman du cimetière militaire de Notre-Dame-de-Lorette est toujours en cours. Par ailleurs, afin d'apporter une protection à cette nécropole, une étude a été entreprise par les experts du bureau protection et sécurité des infrastructures du service technique des bâtiments, fortifications et travaux (STBFT) pour mettre le site en sécurité. Ainsi, des propositions destinées à dissuader, freiner, gêner et détecter d'éventuels vandales, ont été faites, dont le barrage des accès au site, la plantation tout autour de la nécropole une haie végétale, ou encore l'installation sur tout son périmètre un cordon détecteur de passage enterré. Ces mesures seront proposées aux élus locaux et discutées avec eux le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20681
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : Défense et anciens combattants
Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3154
Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7328